

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
RÈGLEMENT N° 1053

Modifiant le règlement n° 1041 relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

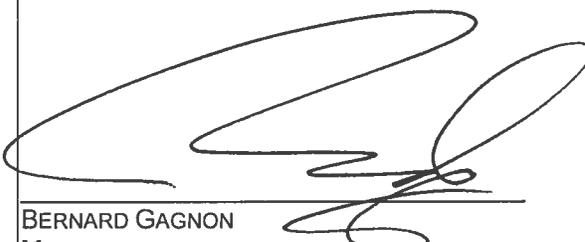
CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE :

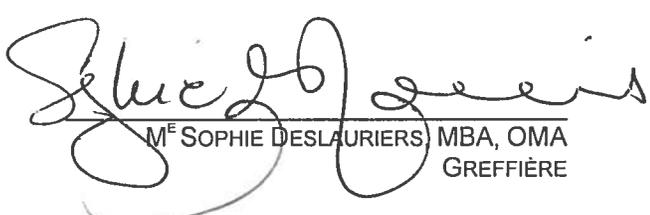
Le conseil municipal adopte le règlement n° 1053 et statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

1. L'article 8.2 du règlement n° 1041 relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa stipulant :

« Dans le cadre de son analyse, le comité peut requérir l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville pour compléter son étude. Toutefois, le comité n'est pas lié par l'avis ou la recommandation émis par le comité consultatif d'urbanisme.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



BERNARD GAGNON
MAIRE



M^{re} SOPHIE DESLAURIERS, MBA, OMA
GREFFIÈRE

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public et entrée en vigueur :

3 février 2014
3 mars 2014
12 mars 2014